

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Décision du 26 février 2025 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : TSSU2506270S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la commission de hiérarchisation des actes et prestations de biologie médicale en date du 16 janvier 2025 ;

Vu la délibération de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 12 février 2025,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A partir du 15 mai 2026, à la deuxième partie de la nomenclature des actes de biologie médicale telle qu'elle a été définie par la décision de l'UNCAM du 4 mai 2006 modifiée, les cotations des actes suivants sont ainsi modifiées :

«

Code de l'acte	Libelle de l'acte	Coeff B en vigueur	Nouveau Coeff B proposé
9005	FORFAIT PRE-ANALYTIQUE DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT	16	17

».

**Art. 2.** – La présente décision entrera en vigueur le 15 mai 2026.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2025.

Pour le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale  
des caisses d'assurance maladie,*

T. FATÔME

*La directrice générale de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole,*

A.-L. TORRESIN